



OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER



---

# NOTICE EXPLICATIVE

## PROJET D'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE SUR LE SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

**Saisine de la formation spécialisée de la Commission  
Départementale de la Nature, des Paysages et des  
Sites (CDNPS)**

COMMUNE DE CHAMROUSSE

12 Avril 2019

### PRÉAMBULE

#### **Article R341-16 du Code de l'Environnement**

##### **Modifié par Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1**

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

##### **5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.**

III. Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières. »

#### **Articles L 153-16 du Code de l'Urbanisme**

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

2° À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

**4° À la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques**

---

**nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.**

**Articles L 151-7 du Code de l'Urbanisme**

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

**II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.**

**La présente notice a pour objet l'accompagnement de la saisine de la formation spécialisée « UTN » de la CDNPS, en vue de l'examen du dossier du PLU programmée le 12 avril 2019.**

### SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA NOTICE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLU .....</b>	<b>5</b>
<b>3. LE PROJET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU.....</b>	<b>8</b>
<b>4. ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE : DEUX UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN).....</b>	<b>12</b>
<b>4.1. Une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante : le projet « Chamrousse Mountain Park 2030 » .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2. Un projet d'Unité Touristique (UTN) locale : la revalorisation touristique du site de la Croix .....</b>	<b>14</b>
<b>5. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>6. TRADUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS L'OAP UTN LOCALE DU PROJET DE PLU...20</b>	
<b>7. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>28</b>
<b>8. RÈGLEMENT ENVISAGÉ DANS LE PROJET DE PLU .....</b>	<b>40</b>

---

## 1. OBJET DE LA NOTICE

Le projet de PLU de Chamrousse a été arrêté le 22 Janvier 2019. Il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui disposent de 3 mois pour rendre cet avis. C'est dans ce cadre qu'une consultation de la formation spécialisée UTN de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est requise, le PLU comportant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale.

- **Le projet de PLU arrêté présente l'OAP Domaine skiable présentant les orientations en matière d'attractivité touristique à l'échelle de la commune.**
- **La présente notice a pour objet de détailler plus précisément le projet porté par la commune sur le site de la Croix de Chamrousse.**
- **Elle permet d'introduire plus spécifiquement une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant UTN locale pour poursuivre le projet de mise en valeur touristique du site de la Croix de Chamrousse.**

## 2. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLU

### **Les ambitions du projet de PLU en matière de tourisme, en lien avec l'activité économique du territoire et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La révision du PLU est l'occasion pour la commune de Chamrousse de réfléchir de manière prospective au développement et au dynamisme de la commune à moyen et plus long terme. Cette révision a impliqué de définir un projet global permettant de concilier les objectifs de développement des activités humaines et touristiques avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, et les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages. La démarche d'élaboration du PLU a été engagée par la délibération du 30 juillet 2015 pour répondre aux enjeux suivants :

- Rénover le modèle de développement urbain de la station ;
- Faire de Chamrousse une commune à vivre toute l'année ;
- Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels ;
- Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne.

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales, se décline en 5 axes :

- Une station inventive et innovante
- Une station attractive en toutes saisons
- Une commune à habiter et à vivre
- Une commune facile et accessible
- Une station intégrée et économe de ses ressources

Le PADD explicite également la volonté de :

- **Affirmer et renforcer la structuration du territoire**  
> *Conforter le site de la Croix*

## NOTICE EXPLICATIVE

- **Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver**
  - > *Poursuivre l'optimisation des équipements existants*
- **Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons**
  - > *Soutenir le développement des activités sportives de pleine nature par des aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel*

À l'échelle du PLU, cet objectif se traduit entre autres par la délimitation d'une zone Nst / Nst2000 à vocation touristique.

Il s'agit de permettre la valorisation du site par plusieurs aménagements :

- La réhabilitation de la station météo en un centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne destiné au grand public ;
- La mise en valeur du grand paysage par des aménagements thématiques spécifiques de type belvédères, tables d'orientations, parcours touristiques.

Ci-dessous l'extrait du Rapport de Présentation – Pièce n°1.3 « Justifications des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires » Chapitre « Explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ».

### Orientation 1.1 : Affirmer et renforcer la structuration du territoire

#### > **Conforter le site de la Croix**

Le projet urbain et touristique de la station ne se limite pas aux interventions sur les polarités urbaines de la commune. Il s'agit également de mettre en valeur le paysage et l'environnement caractéristique de la station. **Le site de la Croix de Chamrousse constitue un élément important d'attractivité touristique.**

En ce sens, il représente un lieu emblématique de la station dont elle est le point culminant. Le site constitue le lieu d'arrivée de la télécabine de la Croix, des télésièges des Amoureux et des Lacs Robert et du télésiège de l'Infernet. Juste à l'est du sommet, au-dessus d'une via ferrata, une table d'orientation permet de profiter du point de vue vers l'est sur les Grandes Rousses, l'Oisans et les Écrins. Un émetteur de télévision et de radio appartenant à l'opérateur TéléDiffusion de France (TDF) se trouve aussi à son sommet. Dans la perspective de favoriser les activités innovantes, la commune porte le projet de valoriser le site de la Croix en prévoyant les conditions permettant :

- **La réhabilitation de la station météo en un centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne destiné au grand public ;**
- **La mise en valeur du grand paysage par des aménagements spécifiques de type belvédères, tables d'orientations, parcours touristiques.**

### Orientation 2.1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver

> **Poursuivre l'optimisation des équipements existants**

Les équipements touristiques actuels et les restaurants d'altitude constituent une offre touristique complémentaire aux activités de neige. Les élus souhaitent révéler et valoriser ces ressources afin de diversifier les activités hivernales et estivales. En ce sens, le site de la Croix est ciblé comme secteur d'équipements touristiques existants disposant de potentiels d'extension ou pouvant faire l'objet de futurs projets. **Sur le site de la Croix, le projet consiste à réhabiliter les constructions existantes notamment le bâtiment météorologique.**

### Orientation 2.2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons

> **Soutenir le développement des activités sportives de pleine nature par des aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel**

La réflexion en terme de tourisme de pleine nature vise à soutenir les aménagements favorisant les interactions avec l'environnement naturel (le patrimoine, le paysage, les lacs notamment). Cet objectif est largement porté par les élus car il doit permettre d'étirer la période d'activité touristique et économique tout au long de l'année et ainsi conforter l'activité de la station et la vie à l'année. Le souhait de la collectivité est de se diversifier en période hivernale et de valoriser son patrimoine en tant que leviers de développement touristique. Il s'agit également de soutenir le développement d'une « station de montagne » :

▪ **La mise en tourisme du site de la Croix comme lieu de découverte patrimoniale :**

L'objectif est de promouvoir un tourisme de montagne. Il s'agit de valoriser et renouveler les infrastructures en place (l'ancien bâtiment météorologique notamment). Il s'agit plus largement de valoriser le site lui-même en s'appuyant sur la création d'un belvédère et la mise en place d'un parcours ludique accessible à tous.

▪ **La valorisation des sentiers de randonnées :**

Les sentiers de randonnées sont très présents sur le territoire. Le PLU est l'occasion de souligner ces points forts du tourisme en lien avec les espaces naturels à préserver et à valoriser à travers notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Domaine Skiable.

▪ **Le confortement de l'activité VTT :**

Le VTT est l'un des moteurs de l'activité économique estivale sur la commune de Chamrousse. En ce sens, les élus souhaitent maintenir cette activité en continuant à veiller à la cohabitation de l'ensemble des usagers de la montagne (randonneurs...) et à la préservation des sites sensibles.

▪ **Protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager remarquable :**

Chamrousse dispose d'un patrimoine naturel (sites inscrits et sites classés), un patrimoine paysager remarquable. L'objectif est de les mettre en valeur et de les préserver. Au-delà des servitudes d'utilités publiques, des prescriptions sont mises en place dans un souci de préservation des vues (prise en compte de l'impact paysager des constructions et prise en compte de la présence des arbres remarquables).

Extrait du Rapport de présentation du projet de PLU arrêté le 22 Janvier 2019

### 3. LE PROJET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU

#### > Chamrousse, une commune montagnarde et touristique

Située au cœur du département de l'Isère à l'extrémité Sud de la chaîne cristalline de Belledonne, la commune de Chamrousse est une « commune-station » créée en 1989. Considérée comme l'une des principales stations de sports d'hiver du Dauphiné, elle surplombe à l'Ouest les forêts de Saint Martin d'Uriage, de Vaulnaveys-le-Haut et de Prémol, et à l'Est, toute la vallée de la Romanche.

De par sa position géographique le site de Chamrousse constitue un véritable belvédère dominant le plateau du Vercors, le massif de la Chartreuse et toute l'agglomération grenobloise depuis le Grésivaudan jusqu'au Voironnais. La station est étagée entre 1600 m d'altitude au Nord (Recoin), 1790 m d'altitude à l'ouest (Roche Béranger), et au sud à 1450 m pour le plateau de ski nordique de l'Arselle et à 1600 m pour Bachat-Bouloud. La Croix de Chamrousse culmine à 2 250 m et le Grand Van en secteur vierge à 2 500 m.

L'urbanisation s'articule autour de trois pôles de vie:

- Au Nord, le Recoin au tissu urbain dense ;
- En position méridionale, Roche Béranger qui constitue le pôle résidentiel le plus important où l'urbanisation linéaire composée essentiellement d'immeubles collectifs s'organise le long de la voirie ;
- Plus au sud, Bachat-Bouloud constitue le dernier ensemble résidentiel. Ce pôle dispose depuis 2006 d'une zone de services.

**Par ailleurs, la commune de Chamrousse joue un rôle de pôle touristique au sein de la Métropole grenobloise. Cette situation est renforcée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) qui identifie la commune en tant que pôle touristique et de loisirs structurant à conforter. La révision de son PLU est l'occasion de réfléchir de manière prospective au développement et au dynamisme de la commune à moyen et plus long terme. Cette révision a impliqué de définir un projet global permettant de concilier les objectifs de développement urbain, économique et touristique avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, et les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages.**

#### > Promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un « tourisme 4 saisons »

Concernant le tourisme, l'enjeu est de formuler une stratégie économique globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité. En effet, l'économie du tourisme et des loisirs est le moteur majeur du développement économique et urbain de la commune-station. Le tourisme montre pourtant quelques points de fragilités, notamment autour du déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préjudiciable et du besoin d'améliorer la cohésion entre tous les acteurs touristiques.

Dans ce contexte, pour la commune de Chamrousse les enjeux sont de :

- **Rénover et augmenter la capacité d'accueil ;**
- **Augmenter l'attractivité, l'offre de loisirs 4 saisons et le tourisme d'affaires ;**



- 
- **Développer l'identité, la différence et l'authenticité ;**
  - **Réussir le développement économique durable de la station de montagne.**

### **Le tourisme, moteur de l'activité économique locale**

Le tourisme est le moteur de l'économie locale. Ses retombées sont multiples, que ce soit dans le commerce (contribution majeure au chiffre d'affaires), dans la configuration de l'emploi (saisonnalité et pluriactivité), dans l'habitat avec une densité de l'offre d'hébergement qui compte environ 8 000 lits marchands.

La majorité des emplois de la commune sont directement liés au tourisme. Selon l'Insee, en 2012 Chamrousse comptait 429 emplois liés aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, aux autres hébergements touristiques, aux remontées mécaniques, aux magasins de sports et aux autres commerces et services. Les principales créations d'emploi sont enregistrées dans le secteur des hébergements et de la restauration.

La majorité des entreprises de la commune sont également directement liées au tourisme. On dénombre environ 115 commerces et activités de services (hors artisans et professions libérales) principalement implantés sur les secteurs de Recoin et de Roche-Béranger. Les commerces les plus représentés sont les bars-restaurants, puis les magasins de sports, sportswear et accessoires, l'alimentation générale et le prêt à porter.

### **Une offre touristique diversifiée tournée vers les espaces naturels et la montagne**

Le territoire de montagne de Chamrousse bénéficie d'une situation privilégiée et d'un **large bassin de clientèle potentielle** en lien notamment avec la métropole de Grenoble, le Grésivaudan et les massifs voisins de Belledonne et de l'Oisans :

- **L'environnement montagnard** constitue un atout fort. Il recèle une offre remarquable d'espaces naturels de loisirs et de sites de pratiques outdoor. En ce sens, l'ensemble du territoire intègre des activités de pleine nature : escalade, sports aériens, randonnée, VTT, équitation, activités de glisse, activité de motoneige, etc. et contribuent à l'attractivité touristique de station de montagne. Ces activités de montagne et de plein air répondent aux attentes des touristes et des excursionnistes.
- La commune souhaite développer également une offre d'équipements touristiques tournées vers les **activités 4 saisons** (projet de Musée de la neige, projet de belvédère sur le site de la Croix de Chamrousse).

### **Une offre neige singulièrement riche et diversifiée à valoriser**

**La multi-activité neige constitue une vraie spécificité du positionnement de l'offre de la commune de Chamrousse.**

- **À l'échelle de la région grenobloise, le domaine skiable de Chamrousse constitue la référence de l'offre ski alpin** : En termes de fréquentation, au cours des dernières saisons, l'évolution du nombre de clients varie avec les conditions d'enneigement et les conditions climatiques durant les périodes d'affluence (vacances d'hiver). Il représente en moyenne un volume entre 500 000 et 600 000 journées-skieurs par an (domaine nordique compris).
- La qualité comme l'étendue de son domaine skiable alpin et nordique (l'Arselle) et leur accessibilité à tous les publics sont un réel atout ;

## NOTICE EXPLICATIVE

- La présence du parc de luge et les espaces permettant la pratique de la raquette et de la randonnée nordique sont de précieuses ressources pour la diversification des activités neige.

### Des équipements réversibles et complémentaires sur les domaines skiables : une réelle impulsion vers une offre « 4 saisons »

**Une station de ski qui capitalise sur ses équipements touristiques d'hiver** : la commune de Chamrousse développe une offre d'activités touristiques 4 saisons en s'appuyant sur les équipements liés aux domaines skiables. Quelques exemples :

- Le **Bike Park** de Chamrousse : il s'agit d'un espace alpin dédié aux VTT et autres engins de descente sur l'espace alpin. Le park compte 7 pistes accessibles depuis 2 remontées mécaniques. La variété de la technicité des pistes répond à l'accueil de tous les pratiquants, débutants comme experts (VTT, trottinettes tout terrain).
- Le **Cross-country et le VTT à assistance électrique** (VTAE) : 6 boucles d'environ 50km sont dédiées au cross-country et au VTT à assistance électrique sur le domaine skiable permettant de relier les trois pôles de la station en empruntant des sentiers balisés, avec un itinéraire bis par la route principale.
- Les **départs de parapentes** depuis le domaine skiable sur le secteur de Recoin (pente école) ;
- Les **via-ferrata accessibles** depuis les remontées mécaniques : la via ferrata des 3 fontaines et la via ferrata des Lacs Roberts ;
- Le **projet de belvédères** sur le site de la Croix.

### Un potentiel d'attractivité pour les années à faible enneigement et les ailes de saisons :

- Ces équipements représentent une **offre complémentaire aux équipements d'été** existants. Ils représentent également un potentiel d'attractivité pour les années à faible enneigement et les ailes de saisons.
- La commune de Chamrousse développe et dynamise également **une économie touristique toute saison avec des activités hors-neige de qualité** (tennis, équitation, randonnées, VTT, accrobranche) et des équipements adaptés (projet de complexe de balnéothérapie, projet de luge d'été etc.).

## > Une identité touristique structurée autour d'un capital nature

### Un capital tourisme blanc et tourisme vert aux portes de Belledonne et de la métropole grenobloise

- La station de Chamrousse, station grenobloise institutionnelle, est située aux portes de la métropole, en connexion avec la station thermale d'Uriage. Le secteur de Vizille-Uriage-Chamrousse se caractérise par une **offre 4 saisons conjuguée autour du « tourisme blanc, tourisme vert, tourisme bleu »** structuré par :
  - > Les activités de **glisse** ;
  - > Les activités de **pleine-nature** ;
  - > Les activités de **bien-être** (station thermale de Uriage, projet de complexe de balnéothérapie de Chamrousse).
- L'objectif est de développer l'attractivité touristique de Chamrousse en tant que **station de montagne** et de développer les produits touristiques en toutes saisons ;

- 
- L'objectif est également de contribuer à développer l'économie métropolitaine en développant un **tourisme d'affaires** (accueil de séminaire d'entreprises, de mini-congrès, de formations professionnelles etc.).

### Les principaux sites touristiques de la commune de Chamrousse

Chamrousse se caractérise par une offre sportive et touristique ciblée sur la pratique des loisirs de pleine nature. Elle se structure autour d'une diversité de lieux aménagés:

- **Les sites sportifs** : le centre équestre de l'Arselle, les 2 tyroliennes au-dessus du lac de la Grenouillère de Recoïn, le site d'accrobranche France Aventure Chamrousse, etc. ;
- **Les sites d'escalade** : le site de la Croix de Chamrousse, le site de la Grotte de la Balme et le site de l'Arselle, etc. ;
- **Les sites naturels et patrimoniaux touristiques** : les lacs Achard, les lacs Roberts, la Cembraie de Chamrousse, la tourbière de Arselle, etc. ;
- **Les sentiers de randonnées et les refuges** : le lac des Vallons, le Plateau de l'Arselle, la boucle des lacs Roberts, les Lacs Achard, la boucle de Ramettes, la Cascade de l'Oursière, l'Aiguille de Chamrousse, le tour du lac des Pourettes, la Croix de Chamrousse, la Croix de Belledonne (refuge de la Pra), le lac des Vallons, etc. ;
- **Les deux restaurants d'altitude** : le restaurant de la Croix situé à 2250 m et le restaurant le Malamute situé à 1840 m ;
- **Les musées et centres culturels** : le projet de musée de la neige sur le site de la Croix.

### 4. ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE : DEUX UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN)

#### 4.1. UNE UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) STRUCTURANTE : LE PROJET « CHAMROUSSE MOUNTAIN PARK 2030 »

La station du Recoin (Chamrousse village 1650) fait l'objet d'un vaste projet de restructuration qui a donné lieu, en 2017, à la création d'une unité touristique nouvelle de massif (UTN). À travers ce projet, les intentions de la commune sont d'encourager :

- L'émergence de projets d'envergure comme moteurs du renouvellement de l'image et du dynamisme économique de la station ;
- L'émergence de projets novateurs répondant aux principes de durabilité, de sobriété, dans un souci de gestion environnementale intégrée de tous les projets.

Cette requalification s'appuie sur le développement d'une offre touristique 4 saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station davantage connectée aux nouvelles technologies. Enfin, le projet inclut également l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux de nature à inscrire le projet dans une démarche de développement durable.

Ce projet se base sur la restructuration de la zone déjà urbanisée (centre de Recoin) ou en partie urbanisée (site du plan d'eau de la Grenouillère) de la station : il ne doit pas être confondu avec l'étude de la piste des Vans lancée par la commune et qui ne comporte aucun lien avec le projet de Chamrousse Village 1650.



Source : AKTIS Architecture

---

Le programme envisagé concerne :

- Un potentiel d'environ 800 lits touristiques (habitations, résidences de tourisme, hôtellerie)
- 17 000 m<sup>2</sup> dédiés aux activités touristiques et de loisirs (commerces, services, loisirs, salle multimédia, balnéothérapie...)
- 2 000 m<sup>2</sup> dédiés à la smart-station et espaces de coworking

Le projet prévoit également la modification des mobilités sur le secteur de Chamrousse Village 1650 qui a pour but de favoriser la circulation piétonne pour l'accès au front de neige et les déplacements internes, d'optimiser les stationnements et de repenser la desserte du secteur du Recoin.

Il s'intègre pleinement dans les objectifs généraux du SCoT relatifs au développement du tourisme et répond aux enjeux particuliers qui doivent être pris en compte par les UTN de massif (section 3|4|3 du DOO) :

- Conforter le potentiel économique des stations de sports d'hiver tout en diversifiant l'attractivité touristique des espaces de montagne pour y favoriser l'émergence d'un tourisme 4 saisons ;
- Développer les activités et loisirs de plein air dans l'ensemble des territoires de la région grenobloise ;
- Renforcer le tourisme d'affaires et de séminaires ;
- Améliorer les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- Rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement.

**Ce projet d'UTN structurante a donné lieu à une mise en compatibilité du SCoT et du PLU de Chamrousse en 2017.**

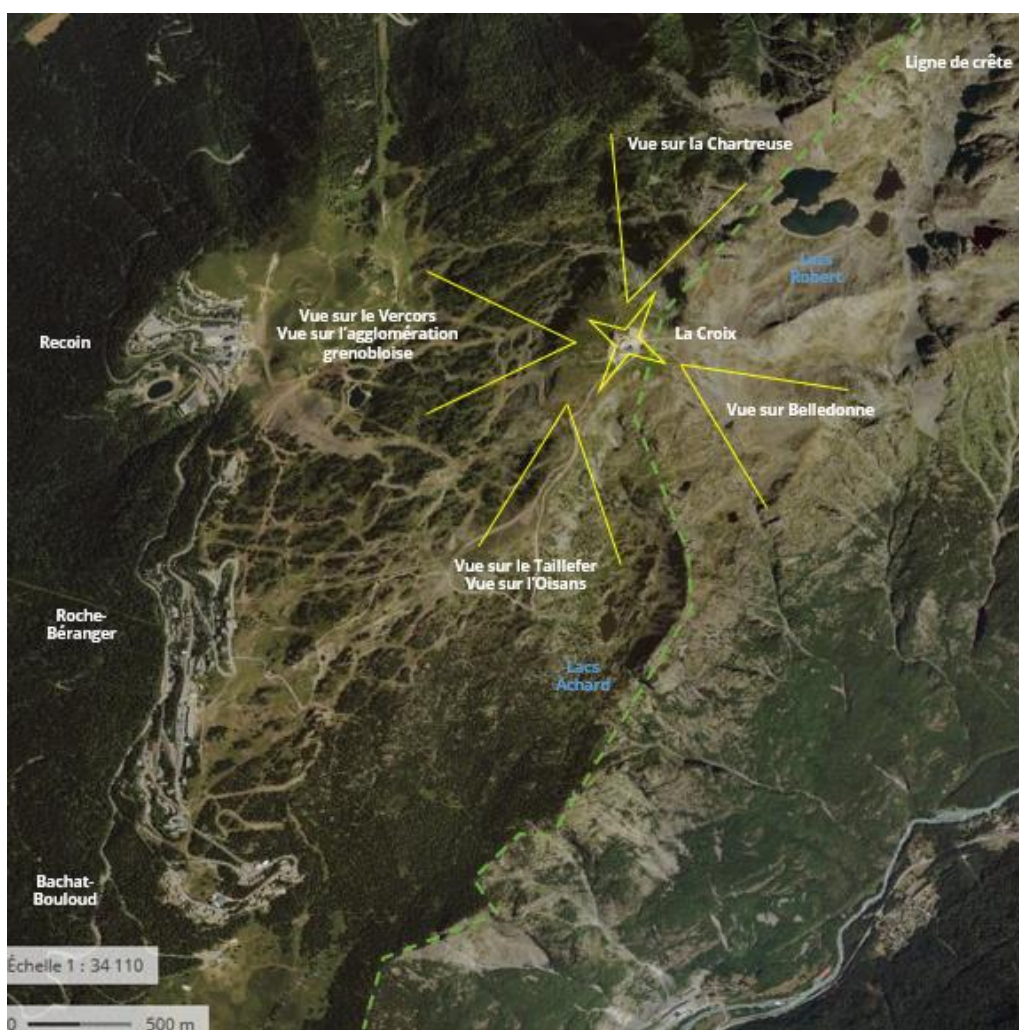


### 4.2. UN PROJET D'UNITÉ TOURISTIQUE (UTN) LOCALE : LA REVALORISATION TOURISTIQUE DU SITE DE LA CROIX

#### > Caractéristiques du projet d'aménagements et d'installations touristiques du site de la Croix de Chamrousse

- À l'échelle de la commune de Chamrousse, le site de la Croix se situe en surplomb des zones urbanisées et des pôles de vie de Recoin et de Roche-Béranger ;
- Il n'est pas directement desservi par une route mais bénéficie d'une très accessibilité grâce aux infrastructures du domaine skiable.
- Le site est marqué par l'absence de boisement sur un secteur relativement plat.
- Le secteur représente une topographie plane organisée sur un site sommital. Il se caractérise par la présence de belvédères donnant à voir sur les vallées et les massifs voisins :
  - Vue sur l'agglomération grenobloise et le Vercors
  - Vue sur le Grésivaudan et la Chartreuse
  - Vue sur l'Oisans et le Lac Achard
  - Vue sur Belledonne et les Lacs Robert

#### Bassin de visibilité à l'échelle de la commune de Chamrousse et vues de l'existant



## > Équipements existants

Les aménagements actuels comprennent :

- Trois gares d'arrivées de remontées mécaniques :
  - La télécabine de la Croix de Chamrousse ;
  - Le télésiège des Lacs Robert ;
  - Le télésiège des Amoureux.
- Une remontée mécanique : le télésiège de l'Infernet.
- Le bâtiment technique de TéléDiffusion de France (TDF).
- L'ancien bâtiment du laboratoire météorologique de Météo France, aujourd'hui communal et inoccupé.
- Le Restaurant de la Croix de Chamrousse, partiellement intégré sous l'arrivée de la Télécabine.

La totalité du site a fait l'objet de terrassements afin de réaliser les pistes de ski existantes. Le site représente également le point de départ de plusieurs sentiers de randonnées et de pistes VTT.

## Etat actuel été

CHAMROUSSE  
Alpes - France 1700



Source : MDP Consulting



## Etat actuel ski

- o Principale zone de distribution de Chamrousse avec l'arrivée de 3 remontées mécaniques et des pistes partant dans les différentes directions



Source : MDP Consulting

### > Usages actuels

La zone est fonctionnellement dédiée au tourisme et aux loisirs, il est toutefois possible de distinguer :

- Un **espace récréatif** est affecté à la pratique du ski et autres sports (période hivernale), c'est aujourd'hui sa fonction première. L'été, le site est également très fréquenté par les randonneurs. Il est également le départ ou l'arrivée de nombreux sentiers ou pistes de VTT.
- Plusieurs **espaces touristiques** peuvent être identifiés selon la saison. Les différentes gares d'arrivées de remontées constituent des équipements de loisirs mais peuvent également servir à l'information des touristes. Point de rencontre, le site donne accès à de plusieurs itinéraires et particulièrement à deux Via Ferrata (lacs Robert et Infernet). Le site de la Croix de Chamrousse dispose également d'un restaurant et propose de nombres activités en hiver, à travers l'installation en d'Igloos par exemple.
- Enfin, l'**espace technique** qui comprend le bâtiment TDF, accueille des infrastructures de télécommunication. Il représente le dernier élément visible depuis Grenoble depuis la destruction de l'ancienne gare d'arrivée de la Télécabine de la Croix (la nouvelle ayant fait l'objet d'une intégration paysager). Partiellement occupé, la Commune travail depuis plusieurs années avec le soutien des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin d'intervenir sur ce bâtiment et de l'intégrer de façon qualitative au site.



---

## > Problématiques existantes liées aux flux

Les différents usages du site génèrent actuellement des problématiques de flux. Qu'ils soient skieurs, randonneurs, vététistes ou simple touriste : le site de la Croix de Chamrousse est un point central sur la station, un point de départ pour de nombreuses activités et un point de vue renommé de l'agglomération grenobloise et des massifs environnants.

## 5. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

### > Les objectifs du projet

- Réaménager l'ensemble du site existant de manière qualitative ;
- Diversifier l'offre touristique en proposant des activités quatre saisons ;
- Développer l'attractivité de la station avec la reconquête d'une clientèle familiale et scolaire.

### > Des aménagements en lien avec l'existant

La commune de Chamrousse ambitionne de devenir l'emblème de la station 4<sup>ème</sup> génération, ouverte toute l'année, accueillante, originale et innovante. Cette volonté de développement et de modernisation est portée par de nombreux projets, dont le plus emblématique est celui de « Chamrousse 2030 ».

Ce renouveau doit également passer par un travail sur l'existant et c'est l'objet de ce projet d'aménagement du site de la Croix de Chamrousse s'est construit autour de la réflexion pour une remise en tourisme de cet espace qui s'appuie sur ses qualités :

- Plusieurs équipements existants, dont un **restaurant panoramique** ;
- Un **paysage remarquable** ;
- Une **topographie spécifique** ;
- Une **bonne accessibilité**.

Partant de ces éléments, l'intervention sur le site existant fournit l'opportunité à la commune de le réinvestir et diversifier les activités autour de trois thématiques :

- **Un parcours accessible** à tous, avec une dimension pédagogique et ludique ;
- **Des belvédères** pour mettre en scène le panorama et les différents points de vue ;
- **La création de contenus pédagogiques et touristiques**, autour du paysage, de la géologie ou encore de la météorologie avec la réhabilitation de l'ancien bâtiment météo en observatoire ouvert au public.

L'objectif est de constituer une offre touristique complète toute saison en utilisant d'une part des équipements « hiver » existants et d'autre part en réalisant des aménagements « quatre saisons » autour d'une offre touristique cohérente avec le potentiel du site.

Le site touristique vise à attirer à la fois aux touristes, les résidents de Chamrousse et de la vallée, mais également les habitants des communes voisines. Il s'agit également de développer l'offre scolaire de Chamrousse en proposant un lieu accessible et privilégié d'observation du massif Alpin mais également de nouveaux contenus tournés vers la météorologie et la sensibilisation au réchauffement climatique.

# NOTICE EXPLICATIVE

## > Le scénario d'aménagement

### Etat projeté



### Cheminements panoramiques pour tous



**Accès PMR vers les équipements**  
accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur

**Boucle découverte « scientifique »**  
musée, technologie, vue sur Grenoble

**Boucle des belvédères « grands espaces »**  
passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne



---

## > Valorisation paysagère

**Le site de la Croix de Chamrousse offre une vue surplombante de l'ensemble des vallées et massifs de la grande région grenobloise.** Ce panorama est peu mis en valeur par les aménagements existants. Il s'agit donc de mettre valeur un site à fort potentiel.

Cette valorisation du grand paysage passe par sa mise en scène autour de points de vue :

- **les vallées** : l'agglomération grenobloise et la vallée du Grésivaudan ;
- **les paysages de montage proches** : la chaîne de Belledonne et la station de Chamrousse ;
- **les paysages de montagnes éloignés** : les massifs du Vercors, de Chartreuse, de Oisans, des Rousses et des Écrins.

## > Insertion des aménagements et des installations dans le paysage

**Tout en préservant l'image positive de la station et les aménagements inhérents au fonctionnement du domaine skiable et à la pratique des sports de glisse, l'une des composantes principales du projet vise à minimiser son impact et même à requalifier de manière qualitative les éléments existants. En ce sens, les principes suivants sont retenus :**

- Les installations ou aménagements seront implantées de manière d'éviter les une visibilité trop importante depuis la vallée. ;
- Les installations ou aménagements devront préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le secteur.

## > Organisation des flux sur le site

Il existe aujourd'hui de nombreux usages sur le site, principalement fréquenté selon la saison par des skieurs, des vététistes ou des piétons, randonneurs à pieds ou en raquettes. Cette diversité pose des difficultés dans la gestion des flux et n'est aujourd'hui pas ou peu prise en compte. Il s'agit donc de concevoir et d'organiser la circulation sur l'ensemble du site afin de limiter autant que possible les conflits d'usage.

## > Diversification de l'offre touristique : une offre plus complète et plus cohérente

**Chacun des cheminements permettra d'accéder à un aménagement à vocation touristique et/ou pédagogique :**

- Le site réaménagé de la **Croix de Chamrousse** et son **restaurant d'altitude** ;
- Un **belvédère « Grenoble »** surplombant la vallée et un **centre d'interprétation sur la neige et la météorologie de montagne** ;
- Un **belvédère « Oisans »** auquel il serait possible d'accéder via une **passerelle suspendue** au-dessus du site du Lac Achard et offrant un panorama sur l'ensemble du massif ;
- Un **belvédère « Belledonne »** accessible par une **passerelle suspendue** au-dessus du couloir de Casserousse et face à la vallée du Grésivaudan.

## NOTICE EXPLICATIVE

Les boucles proposées, se veulent facile d'accessibilité et agréables pour faire découvrir la richesse paysagère des différents massifs et vallées de la région, depuis le site de la Croix lui-même et son panorama jusqu'aux différents belvédères.

Cette mise en scène du paysage avec des équipements ludiques sera accompagnée d'une valorisation paysagère de l'ensemble du site sommitale : tout d'abord dans le choix des matériaux et l'aménagement des nouveaux équipements mais également par un travail d'intégration des gares d'arrivées des trois remontées mécaniques qui desservent le site en hiver.

## 6. TRADUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS L'OAP UTN LOCALE DU PROJET DE PLU

### > Localisation du secteur

À l'échelle de la commune de Chamrousse, le site de la Croix situé à 2 250 m d'altitude représente le point sommital de la station. Lieu de ralliement prisé des randonneurs et des skieurs, le site bénéficie d'une situation privilégiée de balcon sur la vallée et de belvédères sur les Alpes et les Préalpes. Son panorama sur les massifs de l'Oisans, de Belledonne, de la Chartreuse, du Taillefer et du Vercors, et sa vue plongeante sur l'agglomération grenobloise suscitent une forte attractivité touristique. Le site se caractérise à la fois par des aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable, des installations techniques existantes, des aménagements touristiques et un paysage de prairie. Le site de la Croix de Chamrousse est accessible par la télécabine de la Croix et le télésiège des Amoureux depuis le secteur de Recoïn.

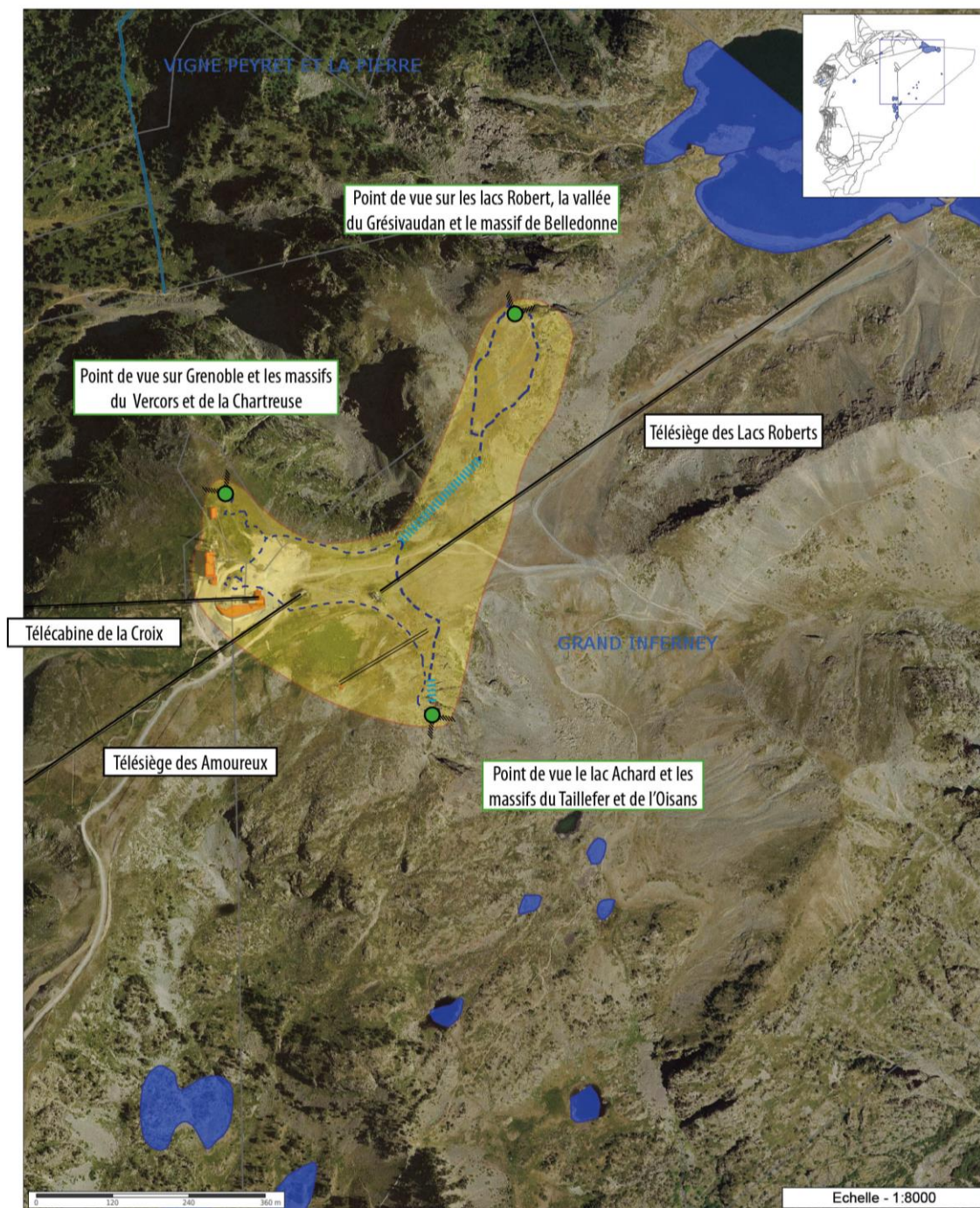
**Le secteur de la Croix de Chamrousse se caractérise par une vocation touristique et une vocation technique (aménagements liés au fonctionnement du domaine skiable et installations techniques) :**

- Le secteur se caractérise par une **vocation touristique forte liée au panorama d'exception** ;
- Les aménagements actuels comprennent :
  - **Quatre installations liées au fonctionnement du domaine skiable** : la télécabine de la Croix, les télésièges des Amoureux et des lacs Robert et le téléski de l'Infernet ;
  - **Deux installations techniques existantes** : un bâtiment de TéléDiffusion de France (TDF) et une ancienne station météorologique ;
  - **Une construction touristique** : le restaurant panoramique de la Croix.
- Le site est marqué par une **forte présence de prairies** (supports des pistes damées) ;
- Le secteur présente une topographie marquée par la **présence de modelés, et de terrains naturels érodés et venteux** ;
- Le site **ne présente pas de relation de covisibilité avec les autres secteurs de la commune**, hormis le bâtiment TDF.

**Relativement peu structuré et peu qualitatif, l'ensemble du secteur dispose d'un important potentiel de restructuration et de requalification touristique. En ce sens, le site de la Croix de Chamrousse présente des opportunités d'aménagements intéressantes liées à la revalorisation d'un site touristique à l'échelle de la commune.**



## Vue arienne du secteur de la Croix de Chamrousse



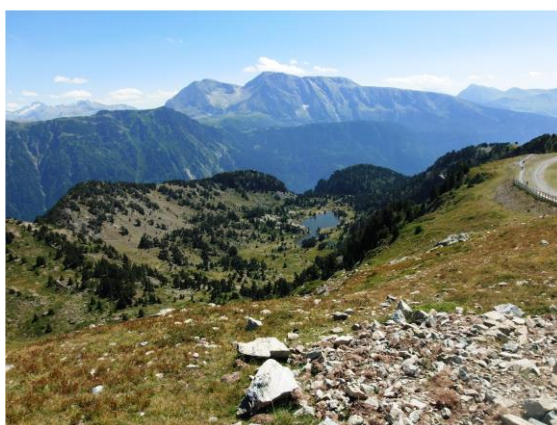
Source : Commune de Chamrousse



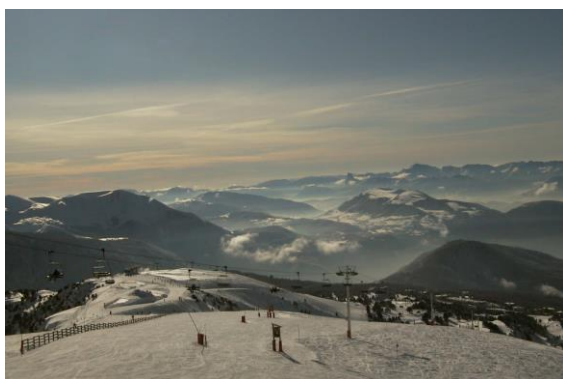
## NOTICE EXPLICATIVE



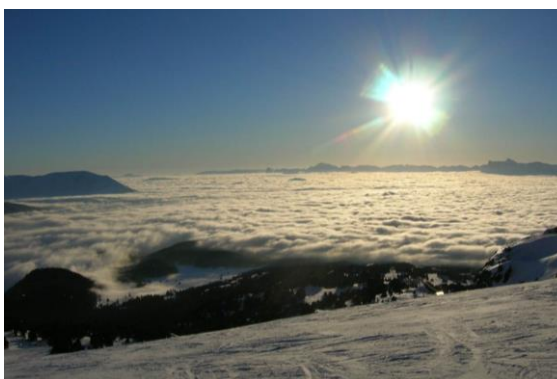
*Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Robert et le massif de Belledonne*



*Vue depuis le secteur de la Croix sur les lacs Achard et le massif de Taillefer*



*Vue depuis le secteur de la Croix sur le massif du Vercors*



*Vue depuis le secteur de la Croix sur l'agglomération grenobloise*



*Gare d'arrivée du télésiège des Lacs Robert*



*Gare d'arrivée de la télécabine de la Croix*



*Présence de terrasses modelées pour l'accueil des aménagements et installations liées au domaine skiable*



*Croix de Chamrousse*



*Ancien bâtiment météorologique*



*Bâtiment TDF*



*Restaurant panoramique de la Croix*

## NOTICE EXPLICATIVE

---

### > Nature du projet d'UTN locale : opération d'aménagements et d'installations touristiques

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse comprend :

- L'aménagement de **trois belvédères** : le belvédère de Grenoble, le belvédère de Belledonne et le belvédère de l'Oisans ;
- L'aménagement de **deux passerelles suspendues** : la passerelle des trois fontaines avec vue sur les lacs Achard et les massifs du Taillefer et de l'Oisans, et la passerelle suspendue sur le secteur de Casserousse ;
- La restauration de l'ancien observatoire météorologique en **espace d'observation météorologique ouvert au grand public** et la restructuration du passage souterrain entre les bâtiments TDF et météorologique ;
- L'aménagement d'**une aire de pique-nique** 4 saisons ;
- L'aménagement de **cheminements piétonniers** 4 saisons.

### > Capacité globale d'accueil et d'équipements du projet d'UTN locale :

Le projet d'UTN locale de la Croix de Chamrousse prévoit la réalisation sur le secteur de :

- 3 belvédères ;
- 2 passerelles suspendues ;
- 1 espace d'observation météorologique dans l'ancien bâtiment existant : 210 m<sup>2</sup> ;
- Une aire de pique-nique : 150 m<sup>2</sup> ;
- Des cheminements piétonniers.

### > Objectifs de l'OAP :

- > **Affirmer la vocation touristique** du site de la Croix de Chamrousse ;
- > **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur** en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique du secteur ;
- > **Soutenir le développement des interactions** avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne ;
- > **Définir une stratégie d'aménagement** en lien avec la préservation des milieux et des paysages.

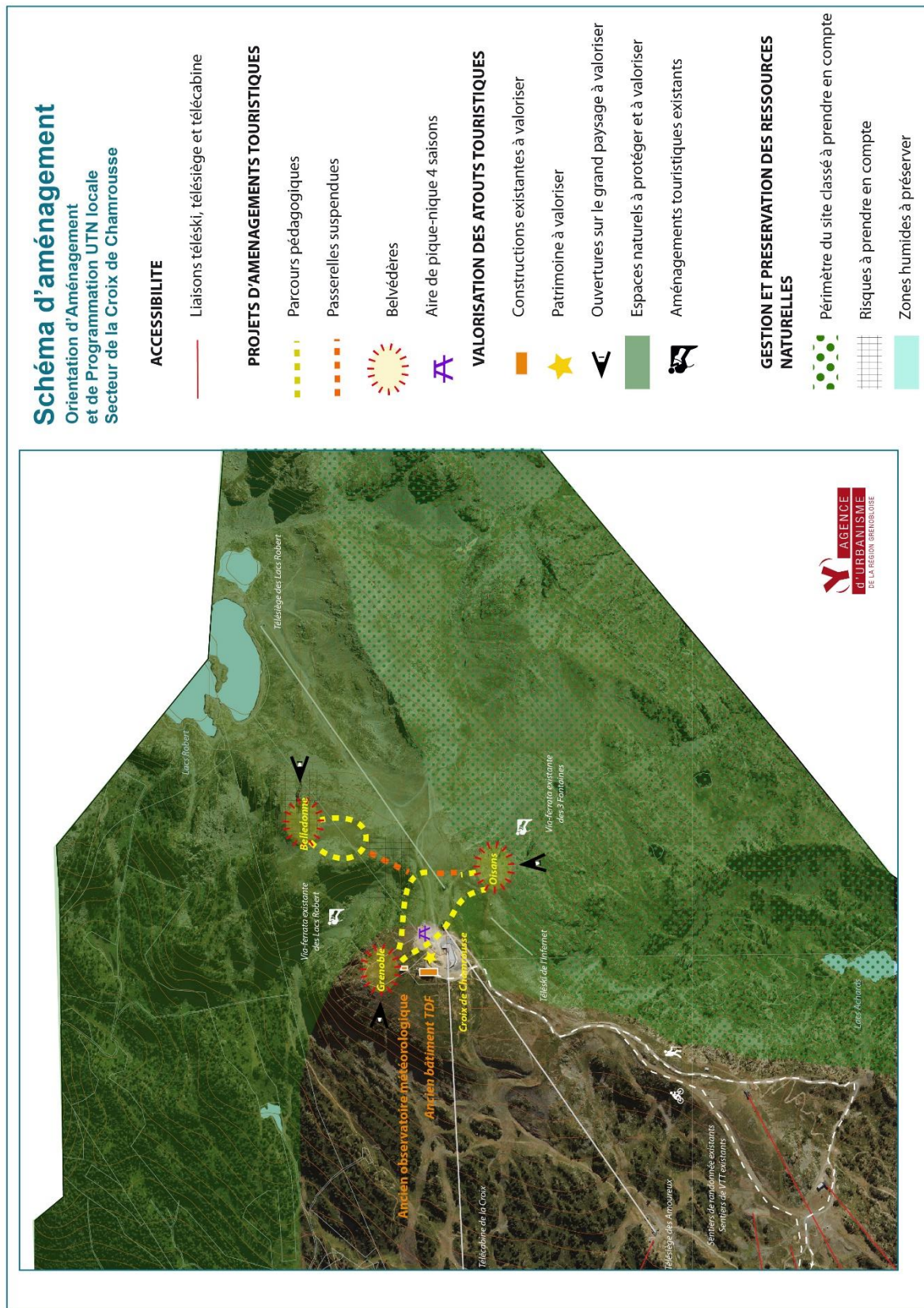


---

## > Principes d'aménagement

- > **Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus d'optimisation des équipements existants et de requalification touristique**
  - Permettre la réhabilitation de l'ancien bâtiment météorologique.
  
- > **Soutenir le développement des interactions avec l'environnement naturel et promouvoir le tourisme de montagne**
  - Permettre l'aménagement de belvédères et de passerelles suspendues mettant en valeur les sites et les paysages remarquables facteurs d'attractivité de la commune de Chamrousse ;
  - Permettre l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques et pédagogiques.
  
- > **Définir une stratégie d'aménagement touristique en lien avec la préservation des milieux et des paysages, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne et de la zone Natura 2000**
  - Veiller à l'insertion de tous les aménagements touristiques et à leur intégration paysagère ;
  - Poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments, les installations et les équipements existants : les bâtiments TDF et météorologique, et les gares d'arrivée des télésièges ;
  - Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement.

## > Schéma d'aménagement





## Etat projeté



## Cheminements panoramiques pour tous

**Accès PMR vers les équipements**  
accès à l'espace pique-nique et au restaurant par ascenseur

**Boucle découverte « scientifique »**  
musée, technologie, vue sur Grenoble

**Boucle des belvédères « grands espaces »**  
passerelle, nature montagne, vue sur la chaîne de Belledonne



Source : MDP Consulting

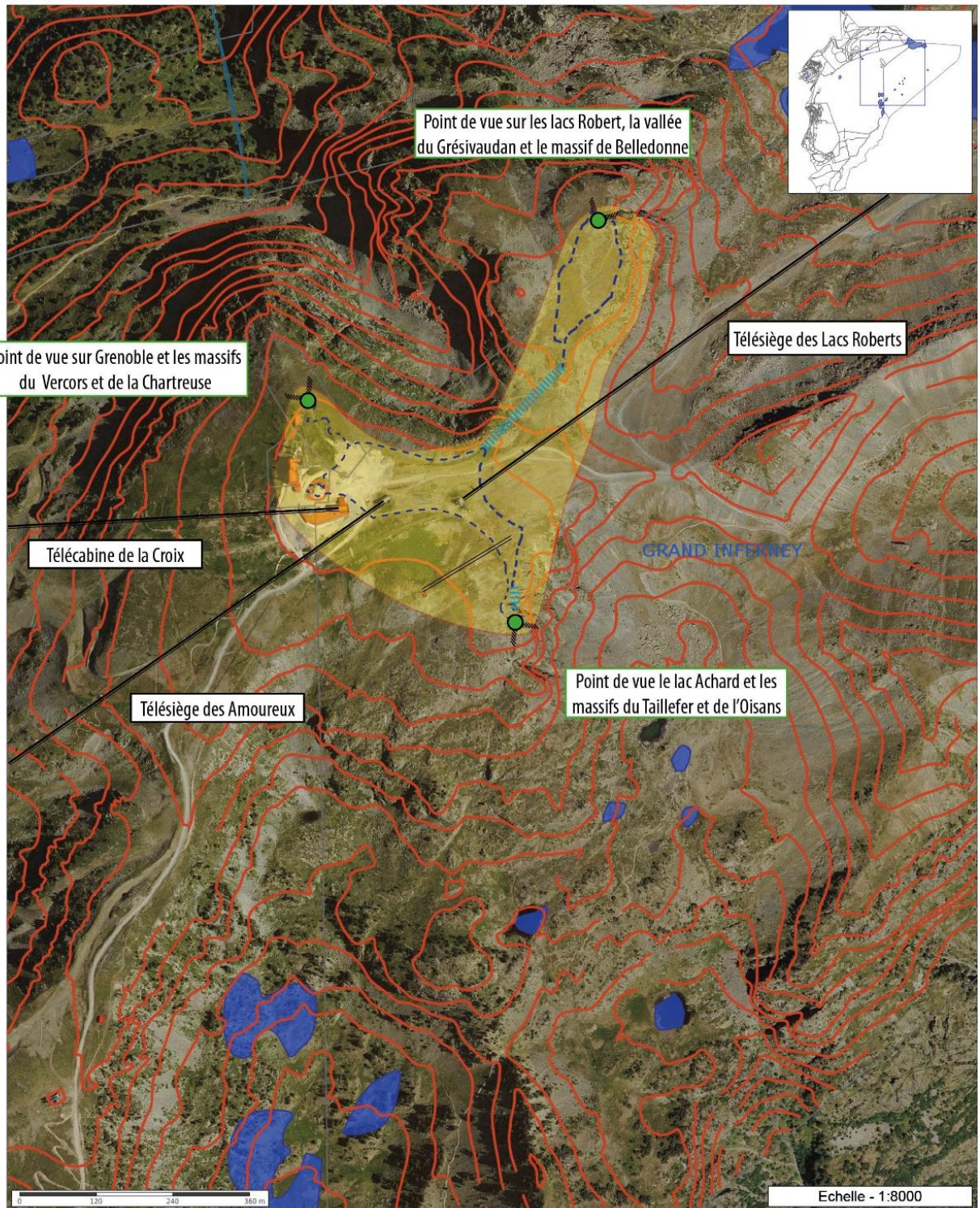
### 7. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU PROJET

Le site de la Croix correspond au secteur sommital de la station de Chamrousse. Desservi par une télécabine et plusieurs télésièges, ce site touristique fonctionne aujourd'hui été et hiver. Il accueille plusieurs activités touristiques, principalement de restauration et de loisirs (Ski, VTT, randonnée). Le site présente un potentiel intéressant et représente l'opportunité de requalifier un secteur touristique.

<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le site est isolé des secteurs d'habitation de la station.</li> <li>&gt; Le secteur situé à l'amont de la station n'est que partiellement visible depuis les cœurs de station et les voies de communication.</li> <li>&gt; Installé sur l'espace sommitale (plateau), le secteur présente peu de visibilité depuis le domaine skiable.</li> <li>&gt; Il offre un panorama à 360° sur l'ensemble des vallées et massifs visibles depuis Chamrousse.</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le site se situe sur le domaine skiable, dans la zone Natura 2000 et le site inscrit de la Croix de Chamrousse.</li> <li>&gt; Le secteur se trouve à proximité du site classé du lac Achard.</li> </ul>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le périmètre d'étude est actuellement classé en zone naturelle « secteur de la Croix » (Nst et Nst2000).</li> <li>&gt; Le site existant est majoritairement dédié à l'activité touristique, émaillé d'arrivées de remontées mécaniques ;</li> <li>&gt; Il accueille plusieurs installations et constructions : arrivées de remontées, ancien bâtiment météorologique, restaurant de la Croix et bâtiment TDF.</li> </ul>
<b>Pastoralisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le périmètre du site d'étude se situe dans le plan de pacage de la commune.</li> </ul>
<b>Topographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le site présente une topographie majoritairement plane. Il est bordé au nord par une barre rocheuse.</li> </ul>
<b>Accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le site est directement accessible depuis le Recoin 1650 par la télécabine de la Croix.</li> <li>&gt; Le secteur est marqué par la présence de sentiers aménagés pour la pratique du ski et du vtt (site sommital de départ ou d'arrivée de randonnées).</li> </ul>
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Isolé des zones d'habitat tout en étant accessible, le site de la Croix de Chamrousse est le principal site touristique de la station.</li> </ul>

- ☞ Le site représente une **opportunité de requalifier le secteur existant**. Isolé des secteurs résidentiels, ce site touristique majeur bénéficie d'importantes infrastructures facilitant son accès et d'une vue sur le grand paysage à 360°.





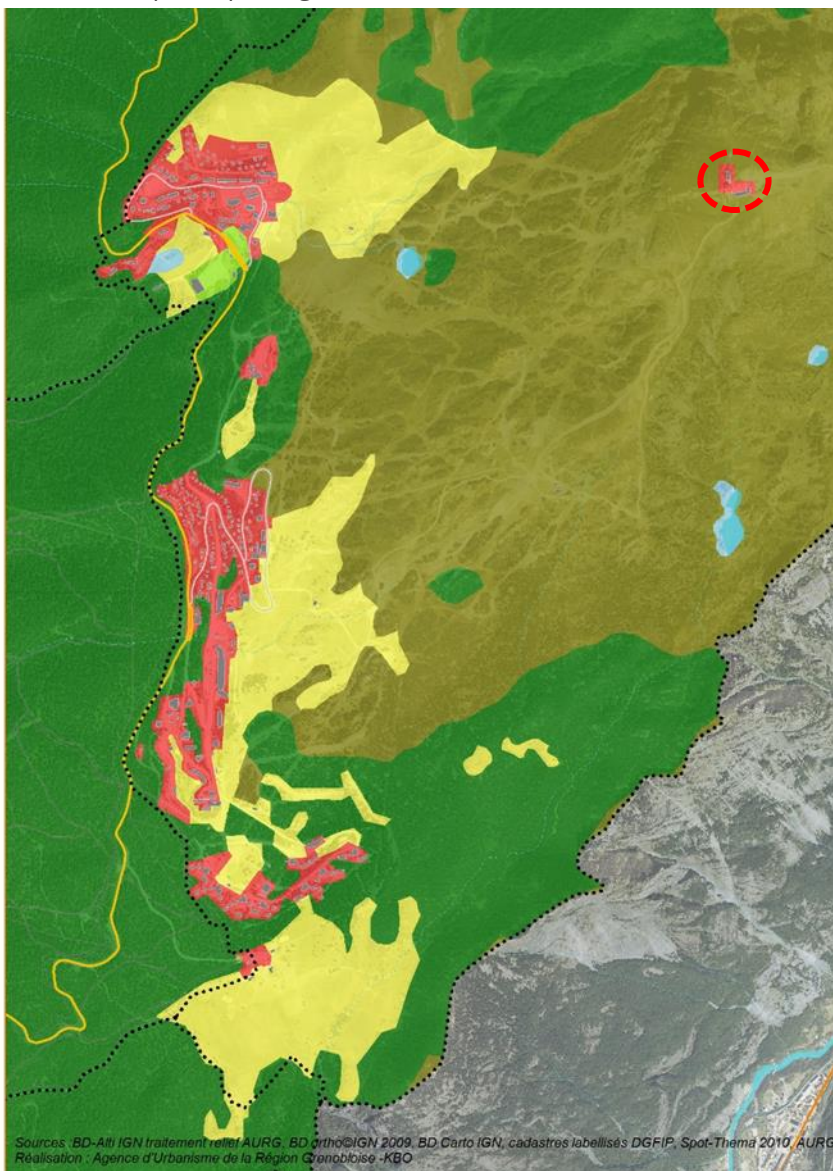


## NOTICE EXPLICATIVE

### > Incidences du projet sur l'occupation des sols

La commune de Chamrousse est dominée par les milieux naturels : landes, pinèdes, pelouses et alpages, éboulis... Les zones urbaines sont concentrées dans la partie basse de la commune, sur la frange ouest et représentent moins de 5% du territoire communal.

Les secteurs à proximité des zones urbaines représentent des secteurs occupés par des forêts de feuillus, mixtes ou de résineux. Les pelouses d'alpage s'organisent autour de la station, servant de piste de ski en hiver et entretenues en milieux ouverts par un pâturage ovin extensif en été.



Le site de la Croix de Chamrousse circonscrit autour de la Croix et les installations techniques est répertorié en majeure partie comme zone artificialisée.

---

## > Incidences du projet sur les activités agricoles et pastorales

L'agriculture est un secteur d'activité peu présent sur la commune. En revanche, les pâturages représentent une composante essentielle du paysage et de l'identité communale. Ces espaces sont également le support de la valorisation touristique de la commune (activités estivales et domaine skiable).

**Le site de la Croix de Chamrousse n'est concerné par aucun espace de pâturage.**

**En ce sens, le périmètre d'étude ne présente pas d'incompatibilité :**

- **Au maintien des espaces de pâturage en tant qu'espace à haute fonctionnalité écologique**
- **Au maintien des espaces de pâturage en tant qu'espace à haute valeur paysagère**
- **À l'accueil des cheptels sur la commune durant la période estivale**

## > Incidences du projet sur les milieux forestiers

La sous-trame forestière sur la commune de Chamrousse est composée de boisements de feuillus, de boisements mixtes et de boisements de résineux, en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature des sols :

- Les Pessières subalpines (Habitat Natura 2000 : 9410) : ces boisements dominés par l'Épicéa (*Picea abies*), installées dans les zones climatiques froides, où le sol présente de fortes conditions d'acidité liées au substrat. Sur la commune, ces boisements sont dominants au niveau de l'Arselle au sud et de Casserousse au nord. Les sous-bois sont colonisés par des landes à Myrtilles et Airelles (*Vaccinium* sp.) ;
- Les Hêtraies-sapinières (Habitat Natura 2000 : 9110) : boisements mixtes de Hêtre (*Fagus sylvatica*), Sapin (*Abies alba*) et/ou Épicéa (*Picea abies*), se développant sur sols acides. On trouve en sous-bois la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*). On trouve ces boisements un peu plus bas en altitude ou dans des zones mieux exposées que la Pessière subalpine, ils sont donc peu présents sur la commune car on se trouve en limite altitudinale pour cet habitat ;
- Les fourrés arbustifs à Aulne vert (*Alnus alnobetula*) : cet arbuste forme des fourrés denses dans les couloirs rocaillieux humides et les bords de cours d'eau. Ces fourrés servent de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux, ainsi que pour les Chamois qui y trouvent fraîcheur et tranquillité. Cet habitat peut être rattaché à l'habitat Natura 2000 : 6430 des mégaphorbiaies (grandes végétations herbacées des milieux humides).

**Le secteur de la Croix de Chamrousse est entouré de landes et d'alpages. Il n'y a pas de boisements sur le périmètre retenu.**



## NOTICE EXPLICATIVE

---

### > Incidences du projet sur l'environnement

**La commune de Chamrousse est concernée par un site Natura 2000 : le SIC FR8201733 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».**

Le site comprend une juxtaposition de roches calcaires et siliceuses, ce qui détermine la coexistence d'habitats des deux "types". 22 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 dits « prioritaires » ; ils couvrent plus de 78% de la surface du site.

**Le site de la Croix de Chamrousse est en partie situé dans le périmètre de la zone Natura 2000.**

**La commune de Chamrousse est concernée par 1 ZNIEFF de type II et 4 ZNIEFF de type I.**

- La ZNIEFF de type II 820031917 « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières »
- La ZNIEFF de type I 820031850 « Petites zones humides de Chamrousse »
- La ZNIEFF de type I 820031901 « Alpagnes, Rochers et Lacs de la Botte »
- La ZNIEFF de type I 820031851 « L'Arselle »
- La ZNIEFF de type I 820031879 « Lacs Robert et lac du Crozet »

**Six ensembles de zones humides ont été inventoriés sur la commune de Chamrousse, tous contenus dans des ZNIEFF de type I** (Lacs Robert, Col de la Botte, Zones tourbeuses de l'Infernet, Lac de l'Infernet, Vallon tourbeux du lac Achard, Tourbière de l'Arselle). Les tourbières ont également été recensées lors de cet inventaire.

**La tourbière de l'Arselle fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en date du 14 août 2003, qui définit un périmètre de protection du site sur une superficie de 44 ha.**

**Les habitats de mosaïque de landes et de Pinèdes à Pins à crochets et Pins cembro de la commune de Chamrousse ont été ajoutés dans le SRCE aux autres inventaires** (Natura 2000, ZNIEFF I, APPB, Zones humides) : en effet, un plan de gestion de la Cembraie de Chamrousse a été établi en 2012 par l'Office National des Forêts, dont une partie porte sur la cembraie du domaine skiable, hors site Natura 2000. A ce titre, une gestion de la cembraie du domaine skiable a été mise en place, avec notamment des plantations et semis de Pins cembro.

**Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par la cembraie de Chamrousse.**

### > Les habitats naturels

**La cembraie de Chamrousse (habitat 9420) couvre la commune sur la limite occidentale de son aire de répartition.** D'après une étude ONF de 2012, elle est en bon état de conservation et couvre environ 100 hectares.

**Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par la cembraie de Chamrousse.**

### > Les espèces animales protégées

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est présent, mais sur un seul secteur. Le Minioptère de Schreibers (espèce 1310) a été noté sur le site, lors d'une étude "chiroptères" réalisée par la LPO (Ligue de protection des oiseaux) de l'Isère en 2013. De plus ce site est une référence pour le suivi du Tétralyre, avec ses 815 hectares d'habitats favorables.

**Le site de la Croix de Chamrousse est en partie concerné par des espèces animales protégées répertoriées sur la commune.**



---

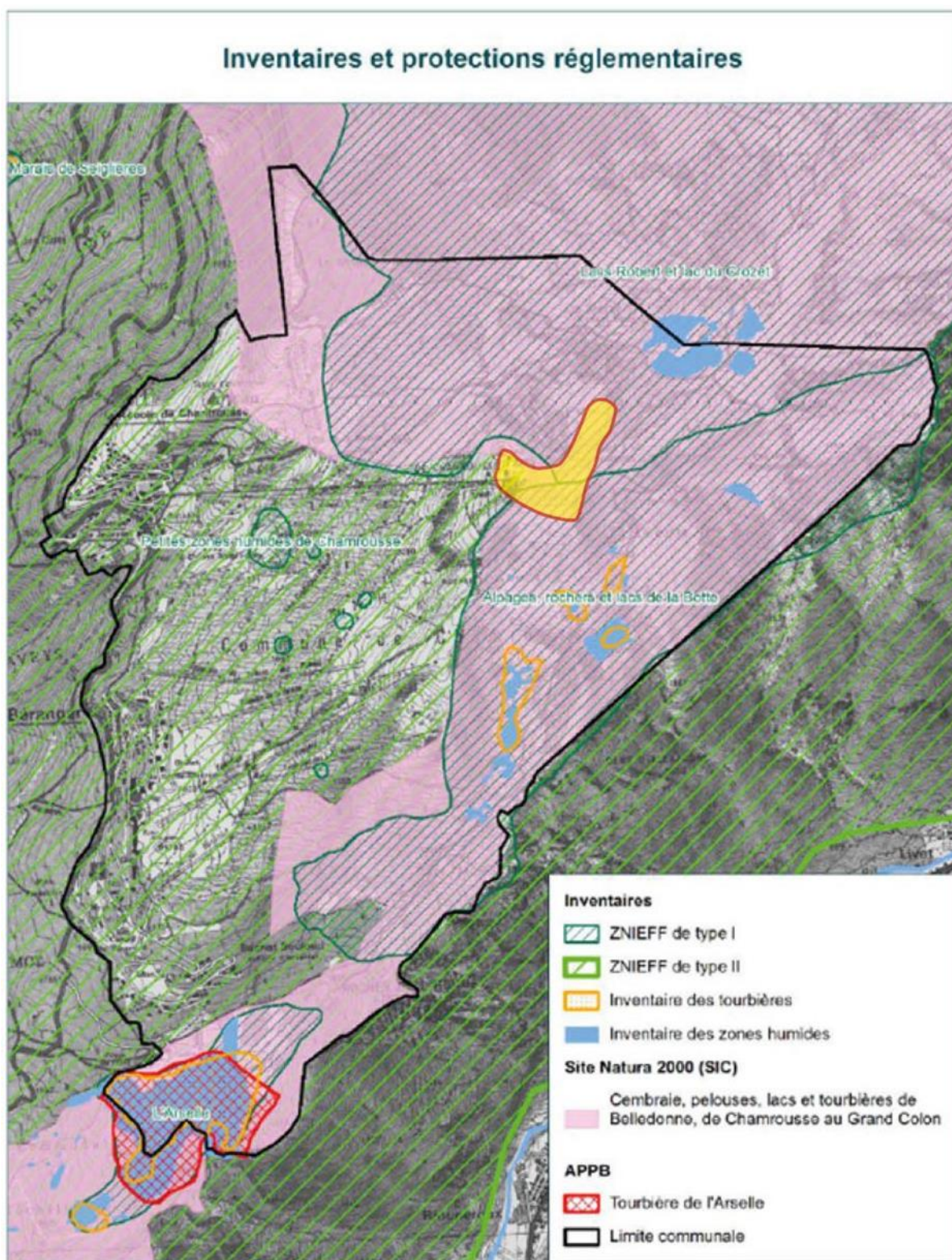
## > Les continuités écologiques

**La commune de Chamrousse se trouve dans un contexte globalement très perméable aux déplacements de la faune, près des 2/3 du territoire étant inclus dans des réservoirs de biodiversité.** Les enjeux de la Trame Verte et Bleue sur cette commune sont d'avantages liés à la préservation des réservoirs de biodiversité dans un bon état de conservation et de fonctionnalité que sur les problématiques de corridors écologiques.

### **Deux types de corridors ont été identifiés :**

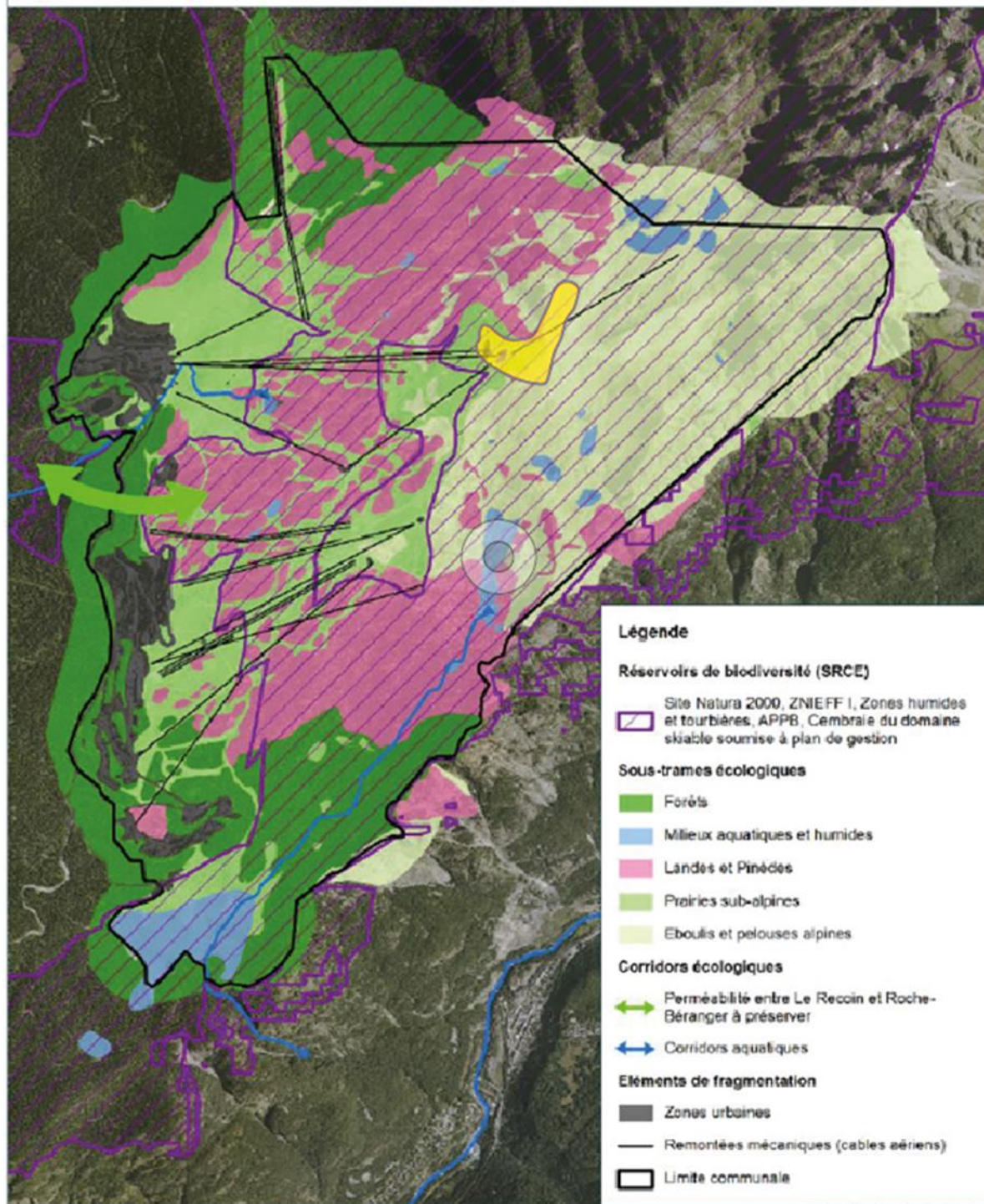
- Un corridor paysager permettant une « coupure verte » entre les deux centres-bourgs de la commune, Le Recoin et Roche-Béranger. Il semble intéressant de préserver cette perméabilité offrant une connexion entre la Pessière en aval de la route et les milieux subalpins en amont, d'ailleurs chacun identifié comme réservoir de biodiversité, de part et d'autre de la RD111.
- Des corridors aquatiques liés aux deux principaux cours d'eau permanents de la commune, le Ruisseau de la Salinière faisant le lien entre les tourbières des lacs Achard et la tourbière de l'Arselle ; et le Ruisseau du Vernon au niveau du Recoin.

**À l'exception d'un chemin rural sur lequel la circulation est strictement encadrée et l'absence de voirie, le site de la Croix de Chamrousse ne présente pas de rupture dans les continuités écologiques.**





## Déclinaison de la Trame Verte et Bleue



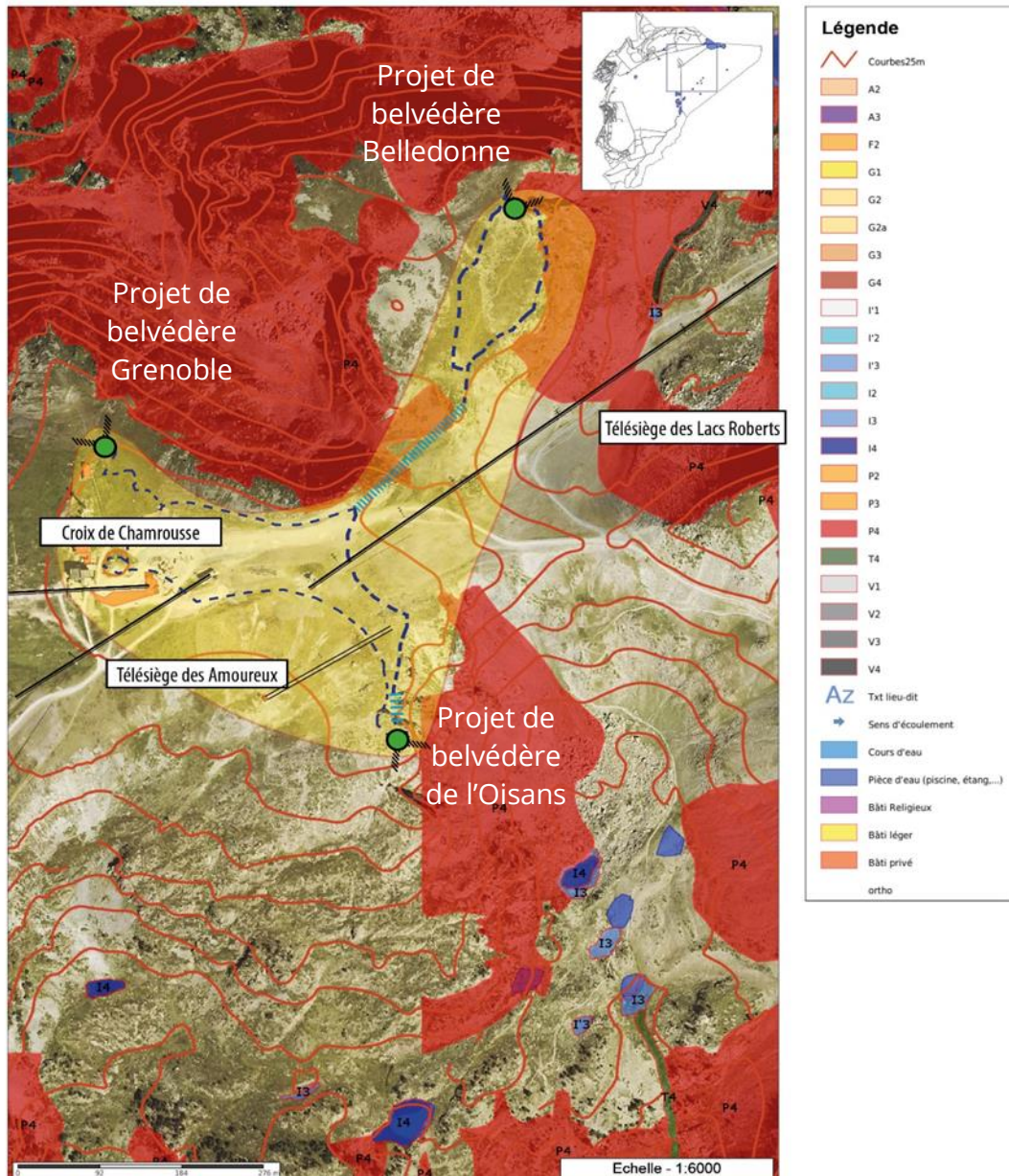


## NOTICE EXPLICATIVE

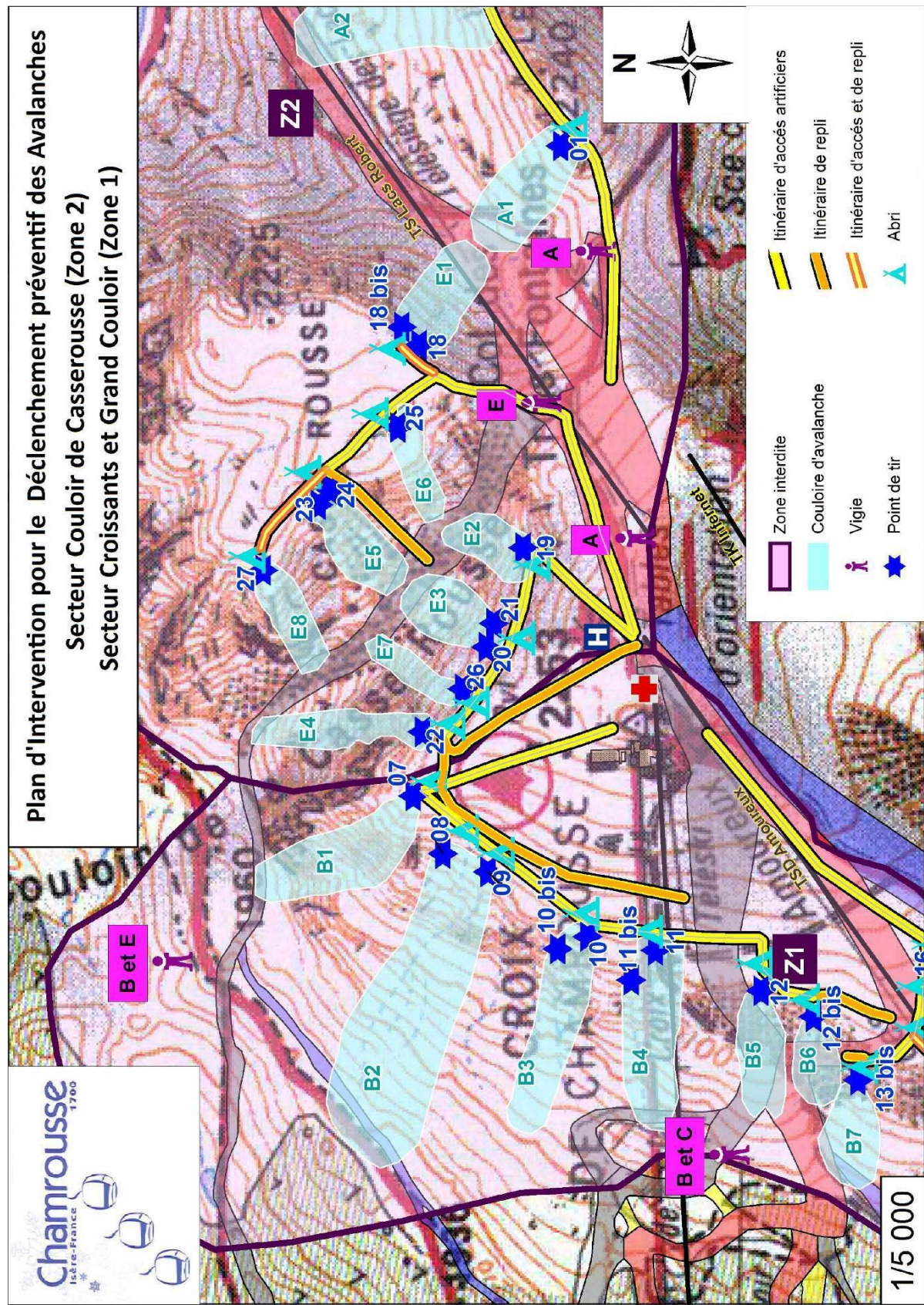
### > Incidences du projet du point de vue des risques naturels

- Par sa position sommitale, le site n'est soumis à aucun risque particulier quand ses abords sont principalement concernés par des risques de glissement mais surtout d'avalanche : P4
- La passerelle de Casserousse, par sa nature suspendue, passe au-dessus de l'aléa P4 présent dans le couloir du même nom.

**L'ensemble des aléas seront pris en compte dans l'aménagement du site.**







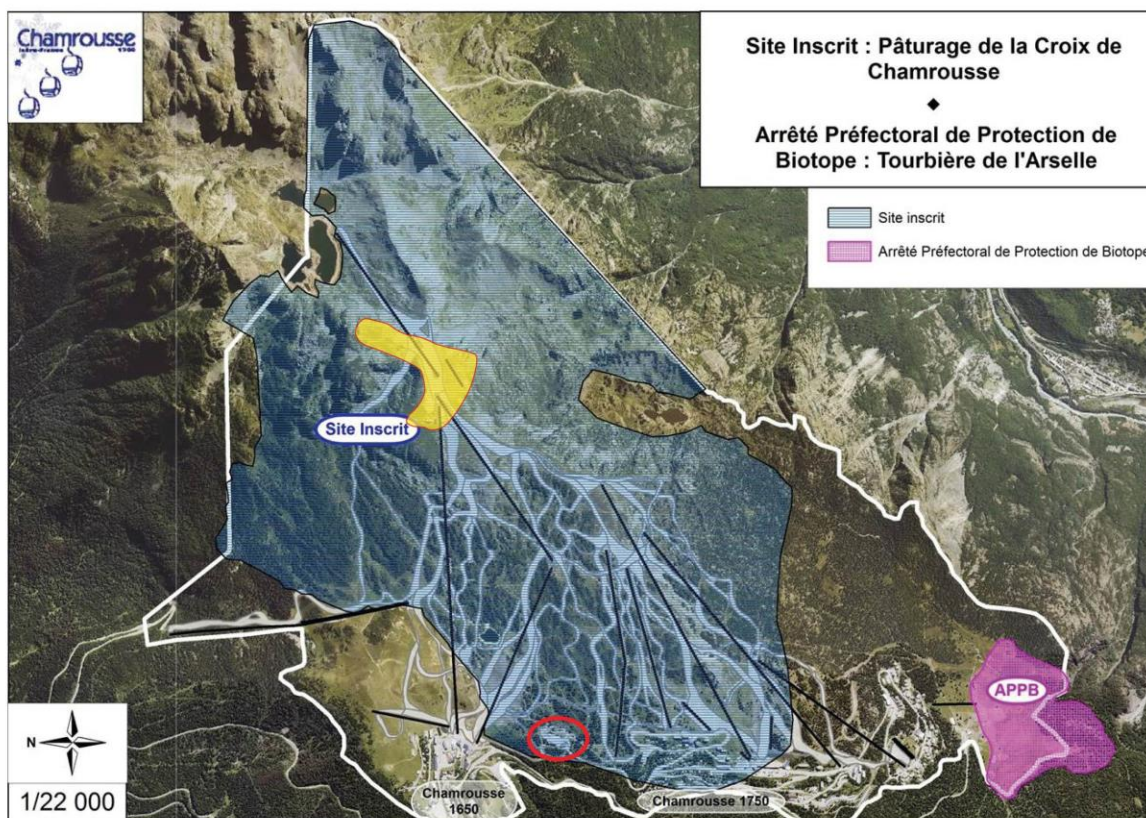


## NOTICE EXPLICATIVE

### > Incidences du projet dans le paysage

#### Le site inscrit

Le site de la Croix de Chamrousse est concerné par le périmètre du site inscrit au titre de la loi paysage de 1930 suite à son classement par le décret du 1 Décembre 1943 sous la mention « Pâturage de la Croix de Chamrousse ».



En vue de la conservation des milieux et des paysages, pour les travaux relevant du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de déclaration préalable font office de demandes spéciales au titre du site inscrit.

Les délais d'instruction des permis et déclarations, en site inscrit, sont ceux de droit commun rallongés d'un mois pour la consultation de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, dans tous les cas, conformément à l'article L.341-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire ne peut pas commencer les travaux avant quatre mois après le dépôt du dossier en mairie.

**Le projet devra éviter, réduire et compenser son impact éventuel dans le paysage.**

#### Un paysage naturel

**Les sommets, les crêtes et les escarpements rocheux constituent les lignes structurantes du paysage de la station de Chamrousse située en position de balcon au-dessus de la Métropole de Grenoble.** De vastes espaces vierges de tout équipement s'étirent du cirque naturel des Lacs Roberts jusqu'au sommet du Grand Van (2 448 m) dominé par le Grand Sorbier (2 526 m). Les espaces naturels de la commune sont également représentés par des espaces forestiers, des espaces de prairies et de pâturage avec une activité humaine qui reste peu perceptible. L'équilibre environnementale et la protection de sa biodiversité participe également au caractère

---

naturel de la commune. La station est implantée dans le paysage selon une orientation Est-Ouest, constituant un belvédère qui domine toute l'agglomération grenobloise et les massifs de la Chartreuse et du Vercors. La station de Chamrousse s'organise horizontalement en trois pôles urbanisés distincts et reliés par la route (Recoin, Roche-Béranger, Bachat-Bouloud).

**Le site de la Croix de Chamrousse constitue un belvédère sur l'ensemble des massifs et territoires voisins. Le projet devra éviter, réduire et compenser son éventuel impact dans le paysage naturel.**

### Un paysage de station de ski

La commune de Chamrousse se caractérise par un paysage de station de ski du fait de la présence de deux domaines skiables (le domaine skiable alpin et le domaine skiable nordique de l'Arselle) implantés au cœur des paysages naturels. Les pistes rectilignes du domaine skiable et les aménagements inhérents aux activités de glisse (remontées mécaniques, enneigeurs) sont assez fortement perçues sur les espaces semi-ouverts. Ces sites constituent pour autant des éléments essentiels de l'image positive de la station.

**Le site de la croix de Chamrousse constitue le site sommital de la station de Chamrousse et par conséquent le cœur de son domaine skiable. Le projet devra éviter, réduire et compenser son impact éventuel sur le domaine skiable et dans le paysage de station de ski de manière générale. Le projet devra veiller à :**

- Ne pas impacter l'image positive de station de ski ;
- Ne pas impacter le paysage depuis le domaine skiable.



### 8. RÈGLEMENT ENVISAGÉ DANS LE PROJET DE PLU

#### > Règlement écrit

- La zone Nst correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse.
- La zone Nst2000 correspond au secteur touristique de La Croix de Chamrousse couvert par la zone Natura 2000.
- L'indice « p » correspond au report du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable

#### En zone Nst sont ainsi autorisés :

- Les équipements, les aménagements et les installations autorisés en zone Ns ;
- Les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée, sous réserve de respecter les dispositions de la loi Montagne.

#### Il s'agit des équipements, aménagements et installations prévus par le projet de valorisation du site de la Croix :

- Des tables d'orientation
- L'installation d'une éolienne, de thermomètres connectés, la mise en place d'une table de mesure de l'épaisseur de neige et d'un pluviomètre
- Trois belvédères
- Deux passerelles suspendues
- Une aire de pique-nique

**En zone Nst2000, les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée sont autorisés sous réserve de respecter les dispositions la loi Montagne et de la zone Natura 2000.**



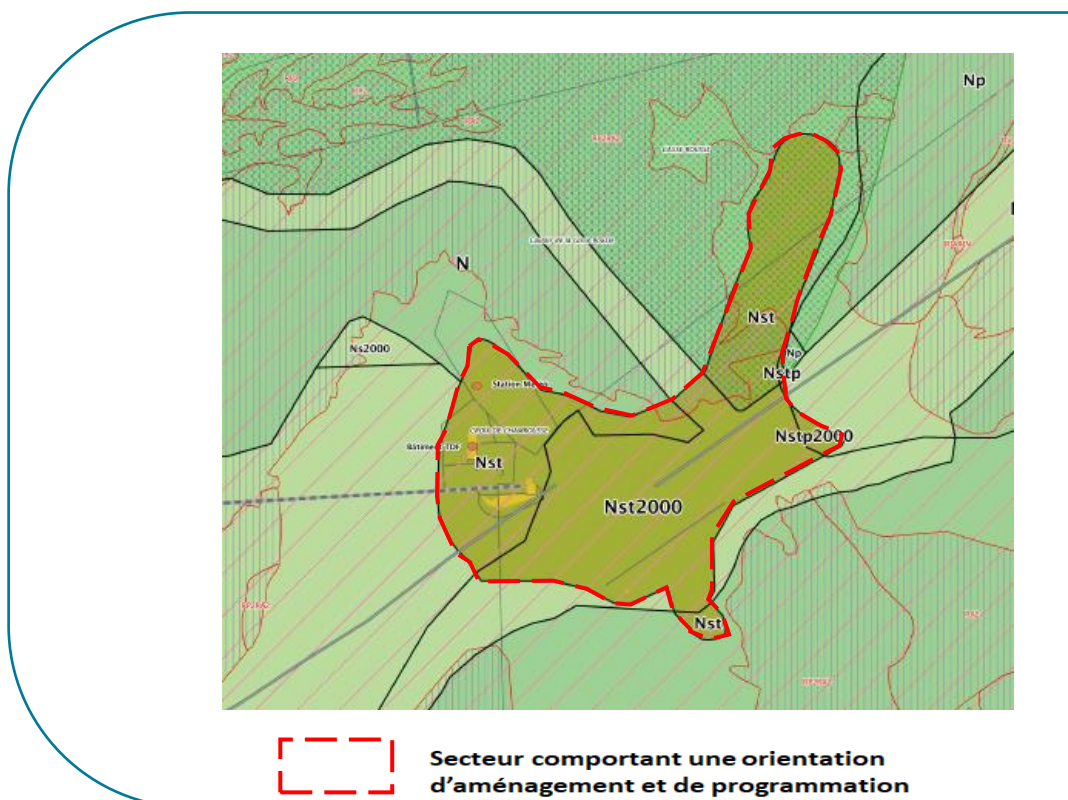
## > Autres outils du règlement graphique



Le secteur est classé en zone Nst et Nst2000 au règlement graphique du PLU.

Projet d'intégration du périmètre d'OAP « Secteur de la Croix de Chamrousse »

Extrait du document graphique - illustration



En secteurs Nst, peuvent faire l'objet d'un **changement de destination** les bâtiments « TDF » et « Station Météo » repérés sur le plan graphique (Pièce n°4.a) vers les sous-destination :

- Restauration »
- Salle d'art et de spectacle
- Autre équipement recevant du public

Dès lors que ces destinations ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale, qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et dans la limite des conditions de hauteur, d'implantation et de densité définies au paragraphe II.1 « Volumétrie et implantation ».

